

Élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'école

Comme chaque année, vous avez la possibilité de participer à la vie de l'école que fréquente votre enfant en élisant vos représentants au « Conseil d'École ». Il s'agit de l'organe qui se réunit au moins une fois par trimestre afin de :

- Voter le règlement intérieur de l'école.
- Donner un avis sur le fonctionnement de l'école et sur les questions intéressant la vie de l'école.
- Statuer sur les éléments du projet d'école.
- Donner son accord pour l'organisation des activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles de l'école.

Ce Conseil est composé entre autres :

- du Directeur et de tous les enseignants de l'école.
- du Maire ou de son représentant.
- d'un comité de 7 parents élus selon des modalités fixées par le Ministère de l'Éducation Nationale.
- de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Rappel : Chaque parent est électeur et éligible. Cela signifie que les familles disposent de deux voix aux élections (une seule pour le père et une seule pour la mère), quel que soit le nombre d'enfants de la famille inscrits à l'école. En conséquence, le matériel électoral sera transmis à chacun des 2 parents. Les parents connus par l'école sont ceux qui figurent sur la feuille de renseignements, remplie par vous en début d'année.

La liste électorale pour les élections au Conseil d'école est à la disposition de tous les parents qui voudraient vérifier que les renseignements les concernant sont exacts.

Afin de préparer les élections, qui auront lieu par correspondance le vendredi 9 octobre, j'invite toutes les personnes souhaitant se présenter à se faire connaître (si ce n'est pas déjà fait) avant le **lundi 28 septembre 2020 dernier délai** en se signalant à la Directrice.

Je vous remercie d'avance de votre engagement pour notre école.

Cordialement,

La directrice